

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 mai 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 17, 18 et 19 mai 2016**

**2016 DASES 113G** Subvention (25.500 euros) à 5 associations dont les actions favorisent le lien intergénérationnel. Convention avec Unis-Cité.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3.411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Compagnie Avril enchanté/Catherine Hubeau (15<sup>e</sup>), Compagnie Bouche à bouche (14<sup>e</sup>), Lilliput (10<sup>e</sup>) et Par les mots et merveilles (20<sup>e</sup>) ;

Vu le projet de délibération du 3 mai 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer une convention annuelle avec l'association Unis Cité (10<sup>e</sup>) ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Avril enchanté/Catherine Hubeau (15<sup>e</sup>) (Simpa 19 167 –dossiers 2016\_00968 et 2016\_03169) au titre de l'année 2016.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Bouche à bouche (14<sup>e</sup>) (Simpa 12 107 – dossier 2016\_00777) au titre de l'année 2016.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 2.500 euros est attribuée à l'association Lilliput (10<sup>e</sup>) (Simpa : 15 166 – dossier 2016\_01494) au titre de l'année 2016.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros est attribuée à l'association Par les mots et merveilles (20<sup>e</sup>) (Simpa 17 864 – dossier 2016\_01679) au titre de l'année 2016.

Article 5 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Unis Cité (10<sup>e</sup>) dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Le montant de la subvention attribué à l'association Unis Cité (10<sup>e</sup>) (Simpa : 105 941 – dossier 2016\_00346) est fixé à 10.000 euros au titre de l'année 2016.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 53, nature 6574, ligne DF 34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2016 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental**



**Anne HIDALGO**